



REGLEMENT DE JEU

50 TOTE BAGS PAR PAPA, MAMAN, EVIAN

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France)**, SAS au capital de 10 615 281 Euros, RCS Thonon n° 797 080 850, dont le siège social est situé **11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS** (ci-après « la société organisatrice ») organise du **10 Juillet 2015 AU 09 Septembre 2015 à 12h** SUR INTERNET UNIQUEMENT un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**50 TOTE BAGS PAR PAPA, MAMAN, EVIAN**» (ci-après, le « **jeu** »).

Ce jeu est accessible par voie électronique au site :

<http://www.papa-maman-evian.fr/> et permet à tout participant répondant aux conditions de l'article 2 du présent règlement de tenter de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de son titulaire et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de cette marque, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Web : **<http://www.papa-maman-evian.fr/>**

Un participant qui se serait créé plusieurs adresses e-mails pour pouvoir participer plusieurs fois au Jeu serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement entraînent la disqualification du participant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Est exclu de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il convient de :

- se connecter, entre le 10 juillet 2015 au 9 septembre 2015 12h au plus tard, **sur le site** relayant le jeu **<http://www.papa-maman-evian.fr/>** ou cliquer sur «**je joue**» dans le corps de l'e-mail reçu par le participant pour être directement dirigé sur le site du jeu
- Renseigner les champs obligatoires du formulaire électronique de participation (**nom, prénom, adresse email et adresse postale**)
- Valider sa participation.
- La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.



REGLEMENT DE JEU

50 TOTE BAGS PAR PAPA, MAMAN, EVIAN

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Les participants certifient que ces données sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

La participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 4. SELECTION DU GAGNANT

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 10 Septembre 2015 par huissier pour désigner le GAGNANT parmi tous les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

Puis la liste comportant le nom du gagnant sera déposée et validée à l'Etude de Maître DI FAZIO, Huissier de Justice Associé – 13 Rue Louis Guillaumond – 69440 MORNANT

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée en cas de nécessité technique.

Il n'y aura qu'une seule dotation attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

→ **50 sacs en toile** d'une valeur commerciale unitaire de **5 euros TTC**.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Le gagnant tiré au sort sera prévenu par courrier électronique à l'adresse email qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 10 jours à compter de la date du tirage au sort.

Ce courrier électronique contiendra les informations relatives au lot gagné lors du tirage au sort.

La dotation sera ensuite envoyée à l'adresse postale indiquée par le gagnant dans son formulaire de participation par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Le gagnant ne peut échanger sa dotation contre une autre dotation ou contre une quelconque valeur monétaire.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en Jeu et la société organisatrice pourra en disposer librement.

La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **S.A.S. EAUX MINERALES D'EVIAN** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant



REGLEMENT DE JEU

50 TOTE BAGS PAR PAPA, MAMAN, EVIAN

bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société organisatrice, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Article 8. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en contactant notre Service Consommateurs : **Service Consommateurs Danone Eaux France - TSA 80002 - 69441 LYON CEDEX 03** ou par téléphone au **0810 11 12 13** (coût d'un appel local depuis un poste fixe et selon opérateur).

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu, notamment pour la prise en compte de leur participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également accepter de recevoir de la prospection commerciale électronique de la part de la société organisatrice en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation en ligne.

Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser le nom, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 9. REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu peut être obtenu, sur la base d'un montant forfaitaire de 0,10€ TTC (correspondant à 2 mn de connexion à 0,05€/mn), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante: **DANONE EAUX France (evian) – JEU PAPA, MAMAN, EVIAN – 3 rue Saarinen – 94150 RUNGIS.**

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un IBAN/BIC

La demande de remboursement doit être adressée dans les 10 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi).

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.59 Euros) sur simple demande conjointe à la demande de



REGLEMENT DE JEU

50 TOTE BAGS PAR PAPA, MAMAN, EVIAN

remboursement. Les frais de photocopie sont également remboursés sur demande conjointe à la demande de remboursement, à raison de 20 centimes par pages photocopiées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les remboursements des participations au jeu Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site du jeu à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées.

Article 10. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation

- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'évènements indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation.

Article 11. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la société organisatrice.



REGLEMENT DE JEU

50 TOTE BAGS PAR PAPA, MAMAN, EVIAN

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant** le 10 septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi).

La **S.A.S. EAUX MINERALES D'EVIAN** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 12. DEPOT ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du gain.

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site <http://www.papa-maman-evian.fr/>

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **10 JUILLET 2015** qui se trouve annexé à l'Original du procès verbal concernant la Minute de l'Etude

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi au plus tard 09 Septembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **DANONE EAUX France (evian) – JEU PAPA, MAMAN, EVIAN – 3 rue Saarinen – 94150 RUNGIS**

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée des coordonnées complètes du participant et d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Joindre IBAN/BIC.

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Article 13. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.